



*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE PLAINVAL**  
**SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation : 15/03/2026	<b><u>Présents</u></b> : Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, Thierry LAUDE, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER ; Mesdames Kathleen VENTURA, Véronique COINTREL, Marie-Thérèse LECUYER, Sylvie LEBLOND et Sandrine GIUDICI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage : 16/03/2026	
Membres en Exercice : 11	<b><u>Absents excusés</u></b> :
Membres Présents : 11	<b><u>Absents non excusés</u></b> :
Membres votants : 11	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : DOVERGNE Samuel

Délibération 21-2026

**Commission de l'INGE'OISE (ADTO)**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

**Considérant :**

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE ( anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désignée en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Madame LECUYER Marie-Thérèse**

**Article 2 – Désignation du représentant suppléant**

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale:

- **Madame COINTREL Véronique**

La représentante suppléante est appelée à siéger en cas d'empêchement de la représentante titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

**Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

**Article 4 – Durée du mandat**

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

**Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale

**Plainval, le 20 mars 2026**  
**Le Maire,**  
**BETHELMY Taylor**

